



Transfert de la portion parentale du financement
pour l'enseignement à domicile
Formulaire de déclaration du parent
Année scolaire 2026/27

La subvention pour l'enseignement à domicile soutient les choix des élèves et des parents en matière d'éducation. La subvention pour l'enseignement à domicile est versée à l'autorité scolaire pour appuyer les élèves qui suivent un programme d'enseignement à domicile. Jusqu'à 50 pour cent de ce financement sert à rembourser le parent ou le tuteur pour le matériel et les ressources pédagogiques utilisés en appui au programme d'enseignement à domicile. De plus, les parents qui soumettent des reçus pour au moins 75 pour cent des dépenses admissibles recevront la totalité du montant, soit 928,03 \$ pour les programmes de 1^{re} à 12^e année ou 464,02 \$ pour le programme en maternelle. Les parents ont deux ans pour demander la portion parentale du financement pour l'enseignement à domicile. Si la portion parentale est réclamée au cours de la deuxième année, assurez-vous d'utiliser le formulaire de déclaration pour l'année scolaire au cours de laquelle les dépenses ont été effectuées, comme indiqué dans l'en-tête.

Les parents pourront, s'ils le souhaitent, transférer une partie ou la totalité de la portion parentale du financement pour l'enseignement à domicile à l'autorité scolaire partenaire pour les appuis pédagogiques admissibles conformément à l'article 7 du Home Education Regulation. Si les parents décident de transférer leur financement, ils doivent signer le formulaire de déclaration ci-dessous pour faciliter ce transfert. Les fonds transférés ne peuvent pas être utilisés pour payer les frais de scolarité ou toute autre dépense interdite en vertu des normes de remboursement de l'enseignement à domicile.

Aux fins de la comptabilité de fin d'année scolaire, ce formulaire de déclaration doit être remis au plus tard le 31 août de l'année scolaire en cours.

Déclaration du parent ou tuteur

Je/Nous, _____ parent(s) ou tuteur(s) de _____,
_____ (numéro d'apprenant de l'Alberta), transfère/transférons _____ \$ du
montant maximum de 928,03 \$ (1^{re} à 12^e année) ou de 464,02 \$ (maternelle) en tant que
portion parentale non réclamée du financement pour l'enseignement à domicile pour l'année
scolaire **2026/27** à l'autorité scolaire _____ pour les
appuis pédagogiques fournis par l'autorité scolaire.

Signature du/des parent(s) ou tuteur(s)

Nom(s)

Date
(aaaa-mm-jj)